RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**AMP**

Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 3 000 euros
Siège social : [redacted]
894 231 935 RCS Paris

# Procès verbal de dissolution anticipée

**Décisions de l'associé unique du 30 septembre 2026**

Le 30 septembre 2026, au siège social, Monsieur Ali MRIMI, demeurant [redacted] associé unique titulaire des 100 actions composant le capital social et président de la société AMP, prend les décisions suivantes, conformément aux articles 17 et 22 des statuts.

**Première décision  Dissolution anticipée**

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2026 et sa mise en liquidation amiable. La personnalité morale subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la publication de sa clôture. La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation » sur les actes et documents destinés aux tiers.

**Deuxième décision  Nomination du liquidateur**

L'associé unique nomme liquidateur amiable Monsieur Ali MRIMI, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] jusqu liquidation, dans la limite légale de trois ans. Cette no e président. Monsieur Ali MRIMI accepte ses fonctions de liquidateur et déclare ne faire l'objet d'aucune interdiction de les exercer.

**Troisième décision  Pouvoirs du liquidateur**

Le liquidateur dispose des pouvoirs nécessaires pour réaliser l'actif, recouvrer les créances, régler le passif et représenter la société pour les besoins de la liquidation. Il établira les comptes définitifs de liquidation et les soumettra à l'associé unique pour approbation et décision de clôture. Toute poursuite d'activité ou opération nouvelle pour les besoins de la liquidation devra être autorisée par l'associé unique.

**Quatrième décision  Siège de la liquidation**

Le siège de la liquidation est fixé au siège social : [redacted] La correspondance, les actes et les documents concernant la liquidation seront adressés à cette adresse.

**Cinquième décision  Formalités**

Tous pouvoirs sont donnés au liquidateur et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités de publicité, de dépôt et de déclaration de dissolution.

Le présent procès-verbal est inscrit au registre des décisions de l'associé unique.
Fait à Paris, le 30 septembre 2026.

Monsieur Ali MRIMI
Associé unique et liquidateur
Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »

[redacted]